



CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

DECISION 2017-1860 DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE SANTE

✓Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓Vu la décision de l'ARS désignant Florence Arnoux, Directeur par intérim,

ARTICLE 1 - DELEGATION A Madame BIGOT Florence, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Florence BIGOT, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BIGOT assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 2 - DELEGATION A Monsieur BRAHIN Vincent, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur BRAHIN Vincent, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur BRAHIN Vincent assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 3 - DELEGATION A Madame BRUNA Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Martine BRUNA, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BRUNA assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 4 - DELEGATION A Monsieur Frédéric CAVALIERI, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CAVALIERI, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur CAVALIERI assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 5 - DELEGATION A Isabelle CARENO, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Isabelle CARENO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARENO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 6 - DELEGATION A Madame CARUSO Sylvie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Sylvie CARUSO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARUSO assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 7 - - DELEGATION A Madame Muriel COUDERT, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Muriel COUDERT, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame COUDERT assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 8 - DELEGATION A Madame DULUC Thérèse, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Thérèse DULUC, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DULUC assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 9 - DELEGATION A Madame DUPLAND Ghislaine, IDE cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Ghislaine DUPLAND, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DUPLAND assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 10 - DELEGATION A Madame FARION Nathalie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Nathalie FARION, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame FARION assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 11 - DELEGATION A Madame GAMMICCHIA Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Aurélie GAMMICCHIA, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame GAMMICCHIA assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 12 - DELEGATION A Madame KESSL Barbara, IDE cadre de santé

Délégation est donnée à Madame KESSL Barbara, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame KESSL Barbara assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 13 - DELEGATION A Madame LAUPRETRE Monique, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Monique LAUPRETRE, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame LAUPRETRE assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 14 – DELEGATION A Madame MARTINEZ Audrey, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Audrey MARTINEZ, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MARTINEZ assure une permanence de cadre de santé.

DELEGATION 15 – DELEGATION A Madame Véronique MAUREL, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Véronique MAUREL, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MAUREL assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16 - DELEGATION A Monsieur Philippe NOCETO, IDE, faisant fonction de cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NOCETO, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur Philippe NOCETO, assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 17 - DELEGATION A Madame TASSON Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Céline TASSON, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TASSON assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 18 - DELEGATION A Madame TERMIGNON Aurélie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame Aurélie TERMIGNON, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TERMIGNON assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 19

La présente décision annule et remplace la décision en date du 28 avril 2017.

ARTICLE 20 - PUBLICATION DE LA DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée dans l'établissement.

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 21

La présente décision vaut notification. Elle fait porter le délai de recours des deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

Fait à Aubagne, le 10 octobre 2017



Le Directeur par intérim,

F. ARNOUX